Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:24:29 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant sa décision du 24 mars 2025 de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 52 de la chaussée de Courtrai à 7503 Froyennes;

Considérant qu'un rapport de police, daté du 2 janvier 2025, confirmait que la personne bénéficiaire remplissait les conditions requises pour disposer d'un tel emplacement;

Considérant les conditions légales requises pour disposer d'un emplacement pour personne handicapée à titre individuel, à savoir :

- le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui;
- la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable;

Considérant qu'un second rapport de police, daté du 9 mai 2025, atteste que la deuxième condition énoncée ci-dessus n'est en fait pas respectée : le requérant ne possède pas de véhicule ou ne peut être conduit par une personne habitant chez lui;

Considérant les rapports des services de police, joints en annexe;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la chaussée de Courtrai à Froyennes, face au n° 52, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 27 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Chaussée de Courtrai 52 : abrogation et suppression d'un EPH





Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be